



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023\_142\_PM

**Objet : Course cycliste – « Le Tour Provence » édition 2024**

**Le Maire de la Commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28, ainsi que R.417-10,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Considérant** la course cycliste « Le tour de Provence » édition 2024 organisé par « Carmasport » du 8 au 11 février 2024,

**Considérant** le passage des coureurs lors de la 1er étape sur la commune de MALLEMORT, le :

**Vendredi 9 février 2024**

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'épreuve sportive.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Carmasport, organisateur de la compétition, est autorisé à faire passer les coureurs cyclistes du « Tour de Provence » édition 2024 sur la commune de MALLEMORT. Ces derniers en provenance de Mérimondol par la D32 et en direction de Lamanon/Salon par la RD23E emprunteront ces axes le vendredi 9 février 2024 entre 13H20 et 14h40 pour la 1ère étape.

**Article 2 :** le stationnement sera interdit sur l'ensemble des itinéraires mentionnés à l'article 1.

**Article 3 :** Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (Art. R 417-10 du Code de la Route).

**Article 4 :** Cet évènement est sous la responsabilité des organisateurs et de l'escorte des gendarmes motocyclistes de la garde républicaine. La circulation sur les voies empruntées citées dans l'article 1 sera fortement perturbée dans les 2 sens. Durant le passage des coureurs la circulation sera formellement interdite dans les 2 sens. La réouverture des axes routiers impactés se fera sur ordre des forces de l'ordre.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la course cycliste « le Tour de Provence ».

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Messieurs les Chefs de Centre de Secours de Sénas et de La Roque d'Anthéron,
- Messieurs les Responsables des Services des Transports.
- Carmasport organisateur du « Tour de Provence »

Fait à Mallemort, le 12/12/23

Maire de Mallemort

Hélène GENTE

